

REPUBLIQUE FRANCAISE
Département de la Vendée
Arrondissement de FONTENAY-LE-COMTE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU COMMUNAUTAIRE
de la Communauté de Communes du Pays de Pouzauges

Séance du mardi 05 septembre 2023

L'an deux mille vingt-trois, le cinq du mois de septembre à dix-sept heures et trente minutes, le Bureau communautaire de la Communauté de Communes du Pays de Pouzauges, dûment convoqué s'est assemblé à la maison de l'intercommunalité du Pays de Pouzauges, salle du Conseil, sous la Présidence de Madame Bérangère SOULARD, Présidente, pour la session ordinaire.

Membres en exercice : 16
Membres présents : 15
Votants : 15
Quorum : 9

Date de convocation : 30 août 2023

Présents : Monsieur Frédéric PORTRAIT, Madame Bérangère SOULARD, Monsieur Eric BERNARD, Madame Adeline AUBERGER, Madame Anne BIZON, Monsieur Dominique BLANCHARD, Madame Céline REVEAU, Madame Anne ROY, Monsieur Jean-Louis ROY, Monsieur Antoine HERITEAU, Monsieur Michel GABORIT, Monsieur Lionel GAZEAU, Monsieur Dominique MARTIN, Madame Michelle DEVANNE, Monsieur Jean-Claude MARCHAND formant la majorité des membres en exercice.

Excusés : Madame Mélanie MULOWSKY

Assistaient également à la séance :

Frank BUQUEN, Directeur Général des Services - Claire BATY, Secrétaire des assemblées.

Secrétaire de séance : Anne ROY

Délibération n°BC05092301 - PROPOSITION D'ACCORD TRANSACTIONNEL - GESTION DE L'AIRE D'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Vu l'attribution 1-1 de la délibération n° CC04062008 du Conseil de Communauté du 04 juin 2020, portant délégation au Bureau communautaire pour « Approuver la conclusion de tout protocole transactionnel (article 2044 et suivants du code civil) destiné à terminer ou à prévenir un contentieux ».

Monsieur Jean-Claude Marchand, vice-président en charge de l'habitat expose que la société ACGV Services est titulaire du marché de prestation de gestion des aires d'accueil des gens du voyage

des territoires de Terres de Montaigu, du Pays de Mortagne et du Pays de Pouzauges signé le 20 juin 2022 et notifié le 24 juin 2022.

Dans le cadre de l'exécution de ce marché il a été constaté des difficultés d'exécution des prestations donnant suite à une mise en demeure d'ACGV, par courrier du 29 mars 2023 des trois intercommunalités de procéder à la correction des dysfonctionnements relevés avant le 30 avril.

La Communauté de communes du Pays de Pouzauges a passé cette date relevé des manquements et notifié le 12 juin dernier à la société des pénalités pour un montant total de 3 400 €, détaillée comme telles :

- Défaut de transmission d'information (des nouveaux horaires de présence des agents d'ACGV et des pièces administratives des régisseurs) : 2 x 200 €
- Défaut d'entretien (aire mal entretenue et déchets occupant les abords des emplacements et de l'entrée) : 30 j (à compter du 02 mai 2023 jusqu'au 1^{er} juin) x 100€

Par courrier du 03 juillet, la société a sollicité la Communauté de communes pour une révision de sa position sur les pénalités notifiées, mettant en avant les efforts et moyens mis en œuvre pour résoudre les désordres relevés, alimentés également par d'autres usagers que ceux de l'aire, ainsi qu'un rappel des différentes informations transmises lors du renouvellement des équipes de la société.

Une rencontre a eu lieu le 30 août dernier pour échanger sur cette demande. La société a rappelé à cette occasion un certain nombre de mesures prises, des résultats obtenus et des engagements dans le cadre de la poursuite de la prestation.

Compte tenu des éléments de réponse apportés et échanges intervenus, il est proposé de ramener le montant des pénalités à hauteur de 2 000 € et formaliser leur mise en application au travers d'un protocole transactionnel.

Il est alors proposé la signature d'un protocole transactionnel entre la CCPP et la société ACGV.

Après avoir entendu l'exposé,

Après un vote à mains levées,

Le Bureau communautaire, à l'unanimité :

- Approuve la mise en œuvre d'un protocole transactionnel tel que présenté ci-dessus entre la CCPP et ACGV,
- Charge Madame la Présidente de préparer et signer ledit protocole et de le notifier à ACGV.

Fait et délibéré, les, jour mois et an que dessus,

Certifié exécutoire,

Compte-tenu de la réception en Sous-préfecture et de son affichage

**La Présidente,
Bérangère SOULARD**

**La secrétaire de séance
Anne ROY**



Signé électroniquement par :
Bérange Soulard
Date de signature : 26/09/2023
Qualité : Présidente de la CC Pays
de Pouzauges

Envoyé en préfecture le 26/09/2023

Reçu en préfecture le 26/09/2023

Publié le



ID : 085-248500464-20230905-BC05092301-DE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Nantes (6 allée de l'île Gloriette - 44041 Nantes Cedex) ou sur le site Télérecours dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification

REPUBLIQUE FRANCAISE
Département de la Vendée
Arrondissement de FONTENAY-LE-COMTE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU COMMUNAUTAIRE
de la Communauté de Communes du Pays de Pouzauges

Séance du mardi 05 septembre 2023

L'an deux mille vingt-trois, le cinq du mois de septembre à dix-sept heures et trente minutes, le Bureau communautaire de la Communauté de Communes du Pays de Pouzauges, dûment convoqué s'est assemblé à la maison de l'intercommunalité du Pays de Pouzauges, salle du Conseil, sous la Présidence de Madame Bérangère SOULARD, Présidente, pour la session ordinaire.

Membres en exercice : 16
Membres présents : 15
Votants : 15
Quorum : 9

Date de convocation : 30 août 2023

Présents : Monsieur Frédéric PORTRAIT, Madame Bérangère SOULARD, Monsieur Eric BERNARD, Madame Adeline AUBERGER, Madame Anne BIZON, Monsieur Dominique BLANCHARD, Madame Céline REVEAU, Madame Anne ROY, Monsieur Jean-Louis ROY, Monsieur Antoine HERITEAU, Monsieur Michel GABORIT, Monsieur Lionel GAZEAU, Monsieur Dominique MARTIN, Madame Michelle DEVANNE, Monsieur Jean-Claude MARCHAND formant la majorité des membres en exercice.

Excusés : Madame Mélanie MULOWSKY

Assistaient également à la séance :

Frank BUQUEN, Directeur Général des Services - Claire BATY, Secrétaire des assemblées.

Secrétaire de séance : Anne ROY

Délibération n°BC05092302 - SUBVENTIONS ENVIRONNEMENTALES - AIDES A LA REHABILITATION DES ASSAINISSEMENTS NON COLLECTIFS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° CC13121120 du Conseil de Communauté du 13 décembre 2011 relative aux aides environnementales,

Vu la délibération n° CC16121409 du Conseil de Communauté du 16 décembre 2014 et la délibération n° CC07071507 du Conseil de communauté du 7 juillet 2015 relatives au programme d'aides environnementales,

Vu la délibération n° CC08022223 du Conseil de communauté du 08 février 2022 modifiant les critères d'attribution des aides à la réhabilitation d'un assainissement non-collectif,

Vu la délibération n° CC07022318 du Conseil de Communauté du 07 février 2023 approuvant le vote des budgets au titre de l'année 2023,

Vu l'attribution 2-4 de la délibération n° CC04062008 du Conseil de communauté du 04 juin 2020, portant délégation au Bureau communautaire pour « Octroyer des subventions ou autres aides en application des règlements d'attribution et critères définis par le Conseil Communautaire »,

Madame Adeline Auberge, vice-présidente en charge de l'Agriculture, de la Gestion des eaux, et de la biodiversité, expose que des dossiers au titre de l'aide à la réhabilitation des assainissements non-collectifs est recevable.

Ils figurent dans le tableau ci-dessous :

N° de Dossier	Nom du demandeur	Commune du projet	Montant travaux TTC	Montant de l'aide Com Com
2023/ANC10	GRELARD GENEVIEVE	MONTOURNAIS	10 330,10 €	900,00 €
2023/ANC11	BARREAU LOUIS MARIE	SAINT MESMIN	10 449,00 €	900,00 €
2023/ANC12	MOREAU MARIE ARMELLE	ST MICHEL MONT MERCURE - SEVREMONT	14 660,80 €	900,00 €
TOTAUX			35 439,90 €	2 700,00 €

Après avoir entendu l'exposé,

Après un vote à mains levées,

Le Bureau communautaire, à l'unanimité :

- APPROUVE le versement de cette subvention au titre l'aide à la réhabilitation des assainissements non-collectifs pour un montant de 2 700 €.

Fait et délibéré, les, jour mois et an que dessus,

Certifié exécutoire,

Compte-tenu de la réception en Sous-préfecture et de son affichage

La Présidente,
Bérangère SOULARD

Signé électroniquement par :
Bérangère Soulard
Date de signature : 26/09/2023
Qualité : Présidente de la CC Pays
de Pouzauges

La secrétaire de séance
Anne ROY

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Nantes (6 allée de l'île Gloriette - 44041 Nantes Cedex) ou sur le site Télérecours dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification

REPUBLIQUE FRANCAISE
Département de la Vendée
Arrondissement de FONTENAY-LE-COMTE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU COMMUNAUTAIRE
de la Communauté de Communes du Pays de Pouzauges

Séance du mardi 05 septembre 2023

L'an deux mille vingt-trois, le cinq du mois de septembre à dix-sept heures et trente minutes, le Bureau communautaire de la Communauté de Communes du Pays de Pouzauges, dûment convoqué s'est assemblé à la maison de l'intercommunalité du Pays de Pouzauges, salle du Conseil, sous la Présidence de Madame Bérangère SOULARD, Présidente, pour la session ordinaire.

Membres en exercice : 16
Membres présents : 15
Votants : 14
Quorum : 9

Date de convocation : 30 août 2023

Présents : Monsieur Frédéric PORTRAIT, Madame Bérangère SOULARD, Monsieur Eric BERNARD, Madame Adeline AUBERGER, Madame Anne BIZON, Monsieur Dominique BLANCHARD, Madame Céline REVEAU, Madame Anne ROY, Monsieur Jean-Louis ROY, Monsieur Antoine HERITEAU, Monsieur Michel GABORIT, Monsieur Lionel GAZEAU, Monsieur Dominique MARTIN, Madame Michelle DEVANNE, Monsieur Jean-Claude MARCHAND formant la majorité des membres en exercice.

Excusés : Madame Mélanie MULOWSKY

Assistaient également à la séance :

Frank BUQUEN, Directeur Général des Services - Claire BATY, Secrétaire des assemblées.

Secrétaire de séance : Anne ROY

Délibération n°BC05092303 - PLATEFORME TERRITORIALE DE RENOVATION ENERGETIQUE DE L'HABITAT (PTREH) - AIDE AUX PARTICULIERS - AIDE A L'ECONOMIE D'ENERGIE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° CC14031732 du Conseil de communauté du 14 mars 2017, approuvant un nouveau programme d'aides environnementales au titre du volet « Aide à l'économie d'énergie », à compter du 1^{er} mai 2017,

Vu l'attribution 2-4 de la délibération n° CC04062008 du Conseil de communauté du 04 juin 2020, portant délégation au Bureau communautaire pour « Octroyer des subventions ou autres aides en application des règlements d'attribution et critères définis par le Conseil Communautaire »,

Vu la délibération n° CC07022318 du Conseil de Communauté du 07 février 2023 approuvant le vote des budgets au titre de l'année 2023,

Envoyé en préfecture le 26/09/2023

Reçu en préfecture le 26/09/2023

Publié le

ID : 085-248500464-20230905-DELBC05092303-DE

CCPP SLOW

Vu la convention relative à la Plateforme Territoriale de Rénovation Energétique de l'Habitat (PTREH), signée le 10 juin 2020,

Monsieur Jean-Claude Marchand Vice-président en charge de l'urbanisme, expose que des dossiers au titre de l'aide à l'économie d'énergie sont recevables. Les tableaux récapitulatifs des aides figurent en annexe à la présente délibération.

Madame Céline REVEAU ne prend pas part au vote.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Vice-président,

Après un vote à mains levées

Le Bureau communautaire, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le versement de ces subventions au titre de l'aide à la rénovation énergétique via la Plateforme Territoriale de Rénovation Energétique de l'Habitat (PTREH) pour un montant total de 42 970 € telles qu'elles figurent en annexe à la présente délibération,
- **PRECISE** que les crédits correspondants sont inscrits au budget 2023.

Fait et délibéré, les, jour mois et an que dessus,

Certifié exécutoire,

Compte-tenu de la réception en Sous-préfecture et de son affichage

**La Présidente,
Bérangère SOULARD**

Signé électroniquement par :
Bérangère Soulard
Date de signature : 26/09/2023
Qualité : Présidente de la CC Pays
de Pouzauges

**La secrétaire de séance
Anne ROY**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Nantes (6 allée de l'île Gloriette - 44041 Nantes Cedex) ou sur le site Télérecours dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification

REPUBLIQUE FRANCAISE
Département de la Vendée
Arrondissement de FONTENAY-LE-COMTE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU COMMUNAUTAIRE
de la Communauté de Communes du Pays de Pouzauges

Séance du mardi 05 septembre 2023

L'an deux mille vingt-trois, le cinq du mois de septembre à dix-sept heures et trente minutes, le Bureau communautaire de la Communauté de Communes du Pays de Pouzauges, dûment convoqué s'est rassemblé à la maison de l'intercommunalité du Pays de Pouzauges, salle du Conseil, sous la Présidence de Madame Bérangère SOULARD, Présidente, pour la session ordinaire.

Membres en exercice : 16

Date de convocation : 30 août 2023

Membres présents : 16

Votants : 16

Quorum : 9

Présents : Monsieur Frédéric PORTRAIT, Madame Bérangère SOULARD, Monsieur Eric BERNARD, Madame Adeline AUBERGER, Madame Anne BIZON, Monsieur Dominique BLANCHARD, Madame Céline REVEAU, Madame Anne ROY, Monsieur Jean-Louis ROY, Monsieur Antoine HERITEAU, Monsieur Michel GABORIT, Monsieur Lionel GAZEAU, Monsieur Dominique MARTIN, Madame Mélanie MULOWSKY, Madame Michelle DEVANNE, Monsieur Jean-Claude MARCHAND formant la majorité des membres en exercice.

Excusés :

Assistaient également à la séance :

Frank BUQUEN, Directeur Général des Services - Claire BATY, Secrétaire des assemblées.

Secrétaire de séance :

Délibération n°BC05092304 - OPAH 2020-2023 - VERSEMENT DES SUBVENTIONS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'attribution 2-5 de la délibération n° CC04062008 du Conseil de communauté du 04 juin 2020, portant délégation au Bureau communautaire pour « Statuer au titre des dispositifs d'accompagnement financier (de type OPAH, CRBV...) sur les demandes formulées dans le respect des critères définis par les conventions de co-financement »,

Vu la délibération n° CC07022318 du Conseil de Communauté du 07 février 2023 approuvant le vote des budgets au titre de l'année 2023,

Vu la convention d'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat du Pays de Pouzauges (OPAH) signée le 30 avril 2020,

Envoyé en préfecture le 26/09/2023

Reçu en préfecture le 26/09/2023

Publié le

ID : 085-248500464-20230905-BC05092304-DE

CCPF SLO

Monsieur Jean-Claude Marchand, Vice-président en charge de l'habitat, expose que des dossiers au titre de l'OPAH (Opération Programmée de l'Amélioration de l'Habitat), dans le cadre du programme Habiter Mieux et des aides « Matériaux Biosourcés », sont recevables.

Le tableau récapitulatif des aides accordées aux propriétaires figurant en annexe de la présente délibération.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Vice-président,

Après un vote à mains levées

Le Bureau communautaire, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le versement de ces participations de la Communauté de communes du Pays de Pouzauges auprès des propriétaires au titre de l'aide « Façade », telles qu'elles figurent dans le tableau annexé à la présente délibération.
- **DIT** que les crédits correspondants seront inscrits au budget 2023.

Fait et délibéré, les, jour mois et an que dessus,

Certifié exécutoire,

Compte-tenu de la réception en Sous-préfecture et de son affichage

**La Présidente,
Bérangère SOULARD**

Signé électroniquement par :
Bérangère Soulard
Date de signature : 26/09/2023
Qualité : Présidente de la CC Pays
de Pouzauges

**La secrétaire de séance
Anne ROY**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Nantes (6 allée de l'île Gloriette - 44041 Nantes Cedex) ou sur le site Télérecours dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification

REPUBLIQUE FRANCAISE
Département de la Vendée
Arrondissement de FONTENAY-LE-COMTE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU COMMUNAUTAIRE
de la Communauté de Communes du Pays de Pouzauges

Séance du mardi 05 septembre 2023

L'an deux mille vingt-trois, le cinq du mois de septembre à dix-sept heures et trente minutes, le Bureau communautaire de la Communauté de Communes du Pays de Pouzauges, dûment convoqué s'est assemblé à la maison de l'intercommunalité du Pays de Pouzauges, salle du Conseil, sous la Présidence de Madame Bérangère SOULARD, Présidente, pour la session ordinaire.

Membres en exercice : 16

Date de convocation : 30 août 2023

Membres présents : 16

Votants : 16

Quorum : 9

Présents : Monsieur Frédéric PORTRAIT, Madame Bérangère SOULARD, Monsieur Eric BERNARD, Madame Adeline AUBERGER, Madame Anne BIZON, Monsieur Dominique BLANCHARD, Madame Céline REVEAU, Madame Anne ROY, Monsieur Jean-Louis ROY, Monsieur Antoine HERITEAU, Monsieur Michel GABORIT, Monsieur Lionel GAZEAU, Monsieur Dominique MARTIN, Madame Mélanie MULOWSKY, Madame Michelle DEVANNE, Monsieur Jean-Claude MARCHAND formant la majorité des membres en exercice.

Excusés :

Assistaient également à la séance :

Frank BUQUEN, Directeur Général des Services - Claire BATY, Secrétaire des assemblées.

Secrétaire de séance : Anne ROY

Délibération n°BC05092305 - MAISON DEPARTEMENTALE DES SOLIDARITES ET DE LA FAMILLE DE POUZAUGES - RENOUELEMENT DU BAIL AVEC LE DEPARTEMENT DE LA VENDEE

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'attribution 4-3 de la délibération n° CC04062008 du Conseil de communauté du 04 juin 2020, portant délégation au Bureau communautaire pour « Décider en qualité de bailleur, ou accepter en qualité de preneur, de conclure, de réviser ou de renouveler les baux relatifs à des biens immobiliers du domaine privé communautaire, à usage privé ou commercial, pour une durée supérieure à 3 ans et inférieure ou égale à 12 ans, à titre gracieux ou onéreux ».

Vu le bail signé entre la Communauté de Communes du Pays de Pouzauges et le Département de la Vendée, par acte de novembre 2014, portant sur la mise à disposition de la Maison Départementale des Solidarités et de la Famille de Pouzauges,

Envoyé en préfecture le 26/09/2023

Reçu en préfecture le 26/09/2023

Publié le

ID : 085-248500464-20230905-BC05092305-DE

Madame Céline Reveau, vice-présidente en charge des Solidarités, expose que le bail signé pour une durée de 3 ans, et renouvelé tacitement deux fois, arrive à échéance le 30 novembre 2023.

Tenant compte de l'actualisation du loyer suivant l'indice du coût de la construction du deuxième trimestre, le loyer annuel pour la neuvième année atteignait 39 181,76 euros, soit 9 795,44 euros par trimestre.

Le Département sollicite la Communauté de Communes pour un renouvellement du bail, à compter du 1^{er} décembre 2023. La proposition de bail pourrait porter sur les mêmes conditions que le bail actuellement en cours.

L'indice du coût de la construction du deuxième trimestre 2023 n'étant pas connu à ce jour (publication attendue vers le 25 septembre), il est proposé de fixer le loyer à compter du 1^{er} décembre 2023, sur la base de la variation de cet indice avec l'indice de référence 2014 (1624) multiplié par le loyer annuel avant actualisation du précédent bail (33 115,40 euros : base 2014). Le loyer serait ensuite actualisé chaque année, en fonction de la variation de l'indice du coût de la construction du deuxième trimestre avec celui du deuxième trimestre 2023.

Après avoir entendu l'exposé,

Après un vote à mains levées,

Le Bureau communautaire, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le renouvellement du bail avec le Département de la Vendée, concernant les locaux de la Maison Départementale des Solidarités et de la Famille, sis 63, rue du Pré de Foire à Pouzauges, à compter du 1^{er} décembre 2014, pour une durée de 3 ans, renouvelable tacitement deux fois par période de 3 ans.
- **FIXE** le loyer, en attente de la publication de l'indice mentionné, comme suit : (33 115,40 euros x indice du coût de la construction du deuxième trimestre 2023) / (indice du coût de la construction du deuxième trimestre 2014 soit 1624)
- **PREVOIT** une clause de révision du loyer tenant compte de la variation de l'indice du coût de la construction du deuxième trimestre précédent chaque date anniversaire du bail, avec l'indice du coût de la construction du deuxième trimestre 2023.
- **AUTORISE** Madame la Présidente à signer le bail avec le Département, ou tout autre document se rapportant à ce dossier.

Fait et délibéré, les, jour mois et an que dessus,

Certifié exécutoire,

Compte-tenu de la réception en Sous-préfecture et de son affichage

**La Présidente,
Bérangère SOULARD**

Signé électroniquement par :
Bérangère Soulard
Date de signature : 26/09/2023
Qualité : Présidente de la CC Pays
de Pouzauges

**La secrétaire de séance
Anne ROY**

Envoyé en préfecture le 26/09/2023

Reçu en préfecture le 26/09/2023

Publié le

ID : 085-248500464-20230905-BC05092305-DE

CCPP SLO

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Nantes (6 allée de l'île Gloriette - 44041 Nantes Cedex) ou sur le site Télérecours dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification

REPUBLIQUE FRANCAISE
Département de la Vendée
Arrondissement de FONTENAY-LE-COMTE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU COMMUNAUTAIRE
de la Communauté de Communes du Pays de Pouzauges

Séance du mardi 05 septembre 2023

L'an deux mille vingt-trois, le cinq du mois de septembre à dix-sept heures et trente minutes, le Bureau communautaire de la Communauté de Communes du Pays de Pouzauges, dûment convoqué s'est assemblé à la maison de l'intercommunalité du Pays de Pouzauges, salle du Conseil, sous la Présidence de Madame Bérangère SOULARD, Présidente, pour la session ordinaire.

Membres en exercice : 16
Membres présents : 16
Votants : 16
Quorum : 9

Date de convocation : 30 août 2023

Présents : Monsieur Frédéric PORTRAIT, Madame Bérangère SOULARD, Monsieur Eric BERNARD, Madame Adeline AUBERGER, Madame Anne BIZON, Monsieur Dominique BLANCHARD, Madame Céline REVEAU, Madame Anne ROY, Monsieur Jean-Louis ROY, Monsieur Antoine HERITEAU, Monsieur Michel GABORIT, Monsieur Lionel GAZEAU, Monsieur Dominique MARTIN, Madame Mélanie MULOWSKY, Madame Michelle DEVANNE, Monsieur Jean-Claude MARCHAND formant la majorité des membres en exercice.

Excusés :

Assistaient également à la séance :

Frank BUQUEN, Directeur Général des Services - Claire BATY, Secrétaire des assemblées.

Secrétaire de séance : Anne ROY

Délibération n°BC05092306 - CESSION D'UNE PARCELLE A L'ENTREPRISE AJM AUTOMATISME INDUSTRIEL ZA LES BOURGERIES - LE BOUPERE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Vu l'attribution 1-5 de la délibération n° CC04062008 du Conseil de Communauté du 04 juin 2020, portant délégation au Bureau communautaire pour « Prendre toute décision concernant la préparation, la passation et l'exécution de toutes conventions et actes authentiques dont les engagements financiers qu'elles comportent pour la CCPP sont supérieurs à 50 000 € HT et inférieurs ou égaux à 200 000 € HT lorsque les crédits nécessaires sont prévus au budget »,

Vu la délibération n° CC15120906 du 15 décembre 2009 fixant les prix des terrains en zone artisanale et industrielle,

Envoyé en préfecture le 26/09/2023

Reçu en préfecture le 26/09/2023

Publié le

ID : 085-248500464-20230905-BC05092306-DE



Vu l'avis du service des Domaines en date du 29 juin 2023, estimant ce bien à 35 000 € assortie d'une marge d'appréciation de 10%, l'organe délibérant de la collectivité fixant le prix auquel il vend ou achète en toute indépendance.

Monsieur Lionel Gazeau, vice-président en charge de l'urbanisme expose que l'entreprise AJM AUTOMATISME INDUSTRIEL représentée par Messieurs Jérôme MARCHAND et Aurélien JADAUD, spécialisée dans la mécanique industrielle, est implantée sur la ZA du Charfait à SAINT PAUL EN PAREDS.

Dans le cadre du développement de l'activité de l'entreprise, et après plusieurs échanges en 2021, les gérants de l'entreprise nous ont fait part, dans leur courriel en date du 14 juin 2023, de leur souhait d'acquérir la parcelle cadastrée C 818 p sise ZA des Bourgeries au BOUPERE, d'une surface de 3 681 m², appartenant à la Communauté de communes du Pays de Pouzauges.

Par courrier en date du 26 juin 2023, la Communauté de communes du Pays de Pouzauges a accepté la demande de cession au prix de 11.50 € HT le m² soit 42 331 € HT.

Après avoir entendu l'exposé,

Après un vote à mains levées,

Le Bureau communautaire, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la cession de la parcelle cadastrée d'une surface de 3 681 m² au prix de 11.50 € HT le m² soit un montant 42 331 € HT, à l'entreprise AJM AUTOMATISME INDUSTRIEL représentée par Messieurs Jérôme MARCHAND ou Aurélien JADAUD ou toute autre personne pouvant s'y substituer,
- **CHARGE** Madame la Présidente de transmettre l'ensemble des documents à l'Office Notarial de Pouzauges en vue de la rédaction des actes,
- **AUTORISE** Madame la Présidente à signer tout document relatif à cette cession.

Fait et délibéré, les, jour mois et an que dessus,

Certifié exécutoire,

Compte-tenu de la réception en Sous-préfecture et de son affichage

La Présidente,

Bérangère SOULARD

Signé électroniquement par :
Bérangère Soulard
Date de signature : 26/09/2023
Qualité : Présidente de la CC Pays
de Pouzauges

La secrétaire de séance

Anne ROY

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Nantes (6 allée de l'île Gloriette - 44041 Nantes Cedex) ou sur le site Télérecours dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification

REPUBLIQUE FRANCAISE
Département de la Vendée
Arrondissement de FONTENAY-LE-COMTE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU COMMUNAUTAIRE
de la Communauté de Communes du Pays de Pouzauges

Séance du mardi 05 septembre 2023

L'an deux mille vingt-trois, le cinq du mois de septembre à dix-sept heures et trente minutes, le Bureau communautaire de la Communauté de Communes du Pays de Pouzauges, dûment convoqué s'est assemblé à la maison de l'intercommunalité du Pays de Pouzauges, salle du Conseil, sous la Présidence de Madame Bérange SOULARD, Présidente, pour la session ordinaire.

Membres en exercice : 16
Membres présents : 16
Votants : 16
Quorum : 9

Date de convocation : 30 août 2023

Présents : Monsieur Frédéric PORTRAIT, Madame Bérange SOULARD, Monsieur Eric BERNARD, Madame Adeline AUBERGER, Madame Anne BIZON, Monsieur Dominique BLANCHARD, Madame Céline REVEAU, Madame Anne ROY, Monsieur Jean-Louis ROY, Monsieur Antoine HERITEAU, Monsieur Michel GABORIT, Monsieur Lionel GAZEAU, Monsieur Dominique MARTIN, Madame Mélanie MULOWSKY, Madame Michelle DEVANNE, Monsieur Jean-Claude MARCHAND formant la majorité des membres en exercice.

Excusés :

Assistaient également à la séance :

Frank BUQUEN, Directeur Général des Services - Claire BATY, Secrétaire des assemblées.

Secrétaire de séance : Anne ROY

Délibération n°BC05092307 - PLAN VENDEE BIODIVERSITE CLIMAT - PLANTATIONS DE HAIES ET DE BOSQUETS EN ZONE RURALE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'attribution 2-2 de la délibération n° CC04062008 du Conseil de communauté du 04 juin 2020, portant délégation au Bureau communautaire pour « Solliciter toute subvention et passer les conventions afférentes, ainsi que leurs avenants ».

Monsieur Dominique Blanchard, vice-président en charge des Transitions, expose que pour mettre en œuvre la Charte Forestière de Territoire, et notamment l'axe 2 sur l'amélioration et la prise en compte des éléments boisés dans les exploitations agricoles et le long des voiries, la communauté de communes accompagne techniquement et financièrement depuis 2017 les plantations auprès des exploitants agricoles.

Envoyé en préfecture le 26/09/2023

Reçu en préfecture le 26/09/2023

Publié le

ID : 085-248500464-20230905-BC05092307-DE



Le Conseil départemental de la Vendée poursuit sa politique sur l'environnement à partir de son programme « Plan Vendée Biodiversité et Climat ». A cet effet, il organise avec les collectivités, les exploitants, les propriétaires, une opération pour encourager les plantations d'arbres, de haies, de bosquets...

La Chambre d'Agriculture est chargée d'instruire et de constituer les dossiers pour cette action. A ce titre, différents projets éligibles à ce dispositif sont proposés pour la campagne de plantations prévue à l'automne 2023 sur la communauté de communes et notamment pour un projet qui concerne 632 ml pour 4 exploitants.

Le coût global estimé s'élève à 3 089.60 € subventionné à hauteur de 60% après la réalisation des travaux et 40% après contrôle de l'entretien réalisé 2 ans après la plantation.

Afin de pouvoir bénéficier du dispositif, il convient de signer une convention missionnant la chambre d'agriculture à monter les dossiers administratifs et techniques, permettant au Conseil Départemental d'attribuer les subventions conformément à son règlement.

Après avoir entendu l'exposé,

Après un vote à mains levées

Le Bureau communautaire, à l'unanimité :

- **APPROUVE la signature d'une convention missionnant la chambre d'agriculture à monter les dossiers administratifs et techniques,**
- **APPROUVE la sollicitation de subventions du Conseil Départemental,**
- **AUTORISE Madame la Présidente à signer toute convention et document se rapportant à ce dossier.**

Fait et délibéré, les, jour mois et an que dessus,

Certifié exécutoire,

Compte-tenu de la réception en Sous-préfecture et de son affichage

**La Présidente,
Bérangère SOULARD**

Signé électroniquement par :
Bérangère Soulard
Date de signature : 26/09/2023
Qualité : Présidente de la CC Pays
de Pouzauges

**La secrétaire de séance
Anne ROY**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Nantes (6 allée de l'île Gloriette - 44041 Nantes Cedex) ou sur le site Télérecours dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification

REPUBLIQUE FRANCAISE
Département de la Vendée
Arrondissement de FONTENAY-LE-COMTE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU COMMUNAUTAIRE
de la Communauté de Communes du Pays de Pouzauges

Séance du mardi 05 septembre 2023

L'an deux mille vingt-trois, le cinq du mois de septembre à dix-sept heures et trente minutes, le Bureau communautaire de la Communauté de Communes du Pays de Pouzauges, dûment convoqué s'est assemblé à la maison de l'intercommunalité du Pays de Pouzauges, salle du Conseil, sous la Présidence de Madame Bérangère SOULARD, Présidente, pour la session ordinaire.

Membres en exercice : 16
Membres présents : 16
Votants : 16
Quorum : 9

Date de convocation : 30 août 2023

Présents : Monsieur Frédéric PORTRAIT, Madame Bérangère SOULARD, Monsieur Eric BERNARD, Madame Adeline AUBERGER, Madame Anne BIZON, Monsieur Dominique BLANCHARD, Madame Céline REVEAU, Madame Anne ROY, Monsieur Jean-Louis ROY, Monsieur Antoine HERITEAU, Monsieur Michel GABORIT, Monsieur Lionel GAZEAU, Monsieur Dominique MARTIN, Madame Mélanie MULOWSKY, Madame Michelle DEVANNE, Monsieur Jean-Claude MARCHAND formant la majorité des membres en exercice.

Excusés :

Assistaient également à la séance :

Frank BUQUEN, Directeur Général des Services - Claire BATY, Secrétaire des assemblées.

Secrétaire de séance :

Délibération n°BC05092308 - OPERATION LIGER BOCAGE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'attribution 2-2 de la délibération n° CC04062008 du Conseil de communauté du 04 juin 2020, portant délégation au Bureau communautaire pour « Solliciter toute subvention et passer les conventions afférentes, ainsi que leurs avenants ».

Monsieur Dominique Blanchard, vice-président en charge des Transitions, expose que pour mettre en œuvre la Charte Forestière de Territoire, et notamment l'axe 2 sur l'amélioration et la prise en compte des éléments boisés dans les exploitations agricoles et le long des voiries, la communauté de communes accompagne techniquement et financièrement depuis 2017 les plantations auprès des exploitants agricoles

Envoyé en préfecture le 26/09/2023

Reçu en préfecture le 26/09/2023

Publié le

ID : 085-248500464-20230905-BC05092308-DE



La région Pays de la Loire met en œuvre une politique en faveur de la préservation du paysage bocager sous la forme d'un appel à projet. Les acteurs ligériens (Région, Etat, Agence de l'eau Loire Bretagne, Office français de la biodiversité, ADEME et AFAC régionale) proposent un appel à projets intitulé « Liger Bocage et Agroforesterie », pour conforter le bocage ligérien et le gérer durablement.

1 demande de cet appel à projet permet à la collectivité de mettre en œuvre son plan d'actions de la charte forestière :

- la plantation de haies, action inscrite dans la mesure 4.4 du PDRR prolongé des Pays de la Loire,

Les projets de plantations concernent 6 exploitants agricoles du territoire communautaire qui vont procéder à des plantations représentant un linéaire de 2495 ml et un projet agro-forestier de 8 lignes d'arbres de 250 ml chacune

Le coût global du projet selon les montants estimatifs du dispositif s'élève à 10 672,5 € répartis de la façon suivante :

- 8 872,5 € pour les plantations avec une prise en charge de 80%, soit un autofinancement de 1 174.5 €

- 1 800 € pour le projet agro-forestier avec une prise en charge de 80%, soit un autofinancement de 360 €

Afin de pouvoir bénéficier du dispositif, il convient de donner autorisation à la Mme la Présidente à signer tout document relatif permettant de s'inscrire dans ce programme pour pouvoir bénéficier des financements.

Après avoir entendu l'exposé,

Après un vote à mains levées

Le Bureau communautaire, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la sollicitation de subventions auprès de la Région dans le cadre de l'opération Liger Bocage pour les projets tels que présentés ci-dessus,
- **AUTORISE** Madame la Présidente à signer toute convention et document se rapportant à ce dossier.

Fait et délibéré, les, jour mois et an que dessus,

Certifié exécutoire,

Compte-tenu de la réception en Sous-préfecture et de son affichage

**La Présidente,
Bérangère SOULARD**

**La secrétaire de séance
Anne ROY**

Signé électroniquement par :
Bérangère Soulard
Date de signature : 26/09/2023
Qualité : Présidente de la CC Pays
de Pouzauges

Envoyé en préfecture le 26/09/2023

Reçu en préfecture le 26/09/2023

Publié le

ID : 085-248500464-20230905-BC05092308-DE



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Nantes (6 allée de l'île Gloriette - 44041 Nantes Cedex) ou sur le site Télérecours dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification